

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux  
Mairie de TABANAC 33550  
Tel : 05.56.67.05.19  
mairie.tabanac@orange.fr

n°05/2026

**ARRÊTÉ de Madame le MAIRE**  
**Travaux de raccordement ABTELEC pour ENEDIS (permis de construire 24X0006)**  
**N° 440 Route du Moulin à Vent (D240E2) chez M. Marrot –**  
Le maire de la commune de TABANAC

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à la police de la circulation routière,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2211.1 et suivants et L.2213 et suivants,  
VU l'arrêté du 04 juin 1997 relatif à la signalisation des routes,  
VU la demande présentée le 19/12/2025 par Mme Julie Bernabeu représentant l'Entreprise ABTELEC, chez Sogelink TSA 7001169134 Dardilly Cedex, pour le compte de ENEDIS,  
Considérant les travaux de raccordement pour une future maison d'habitation (PC 24X0006), sous bas-côté  
N° 440 Route du Moulin à Vent chez Mr Marrot, **raccordement prévu le 26 février 2026**,  
Considérant que pour maintenir la sécurité des riverains, piétons, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** A partir du LUNDI 9 Février 2026 (sur une durée de 16 jours) l'entreprise ABTELEC effectuera des travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS sous bas-côté, Route du Moulin à Vent (D240 E2) chez Mr Marrot pour une construction neuve (PC 03351824X0006). Le raccordement est prévu le 26 février 2026.
- ARTICLE 2** Les Travaux nécessiteront un empiètement sur demi-chaussée.  
**Pendant la durée des travaux la circulation sera alternée par feux tricolore. Une signalisation en amont et en aval du chantier devra être installée** compte tenu de la circulation importante sur cette route.
- ARTICLE 3** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière à la charge et mis en place par l'entreprise. **Le rebouchage des tranchées devra obligatoirement être effectué à la fermeture du chantier avec une remise en état complet.**
- ARTICLE 4** Ampliation du Présent arrêté sera adressé à l'entreprise ABTELEC, et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TABANAC, le 13 janvier 2026  
Mme Le Maire, Hélène GOGA.

p/0 P. CARCALY  
SGM

